

Décret

Générale

colonial

Décret n° n° 334 Le décret relatif au conditionnement des cafés coloniaux.

n° 334 Le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 février 1940

Numéro JO
n° 521 du 30/04/1940

Date du numéro
30 avril 1940

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu le décret du 10 janvier 1940 déterminant les conditions d'exportation des cafés en provenance des territoires relevant du Ministère des colonies;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Le décret susvisé du 10 janvier 1940, réglementant l'exportation des cafés en provenance des territoires relevant du Ministère des colonies, entrera en application à l'expiration du délai d'un an comptant de la date de sa publication au Journal officiel.

Art. 2

Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret

ALBERT LEBRUN par le président de la république le ministre des colonies **georges mandel**